

ACCORD DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne
15 avenue de Cucillé, 35000 Rennes

Représentée par Monsieur François Geay, Directeur adjoint
Désignée ci-après par « Draaf Bretagne »
et

L'association maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne – Centre EUROPE DIRECT
10 place du parlement de Bretagne, 35000 Rennes

Représentée par Monsieur Joseph Ménard, Vice-Président
Désignée ci-après par « La Maison de l'Europe »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'accord

Dans le cadre du présent accord, la Draaf Bretagne et la Maison de l'Europe s'engagent à promouvoir ensemble le développement d'actions pédagogiques et éducatives à dimension européenne, à destination des apprenants et des personnels des établissements agricoles de la région Bretagne et au sein de ces établissements agricoles pour favoriser l'ouverture sur l'Europe et le Monde et l'exercice de la citoyenneté européenne.

Ces actions s'inscrivent dans la mission de coopération internationale de l'enseignement agricole et visent à soutenir la politique éducative du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Pour la MDE les enjeux sont les suivants :

- Mutualiser des ressources (didactiques et pédagogiques) en s'appuyant notamment sur des enseignants concernés par l'action européenne et internationale des établissements ;
- Communiquer des offres pédagogiques auprès des établissements d'enseignement agricole et amplifier la valorisation d'actions par la médiatisation des projets réalisés ;
- Développer avec des enseignants de nouvelles actions et outils pédagogiques ;
- Apporter les éléments d'information nécessaires au développement de projets partenariaux à dimension européenne notamment dans le cadre de projet Erasmus+



Article 2 - Interlocuteurs et acteurs

L'interlocuteur de la Maison de l'Europe au sein de la Draaf Bretagne (autorité académique de l'enseignement agricole) est le SRFD – service régional de la formation et du développement. Le SRFD relaiera auprès des directeurs des établissements agricoles et des enseignants concernés par l'action européenne et internationale.

Pour la Maison de l'Europe, la direction se charge du suivi de l'accord. Elle est assistée par son équipe, et si besoin par certains de ses administrateurs pour exercer une activité de conseil auprès des établissements et de leurs personnels.

Article 3 - Mise en œuvre

Il est convenu que la Maison de l'Europe interviendra, plutôt en début d'année scolaire, pour présenter ses actions, son programme d'animations et les projets en cours de réflexion.

Le SRFD relaiera au réseau des directeurs et des enseignants concernés par l'action européenne et internationale des établissements agricoles les informations, documents, qui lui seront proposés par la Maison de l'Europe.

Article 4 - Nature des activités

La Maison de l'Europe exerce essentiellement une activité de conseil et d'information auprès des écoles et des établissements qui vise à :

- Réaliser des supports pédagogiques à destination des publics scolaires ;
- Accueillir et renseigner les enseignants et autres personnels des établissements agricoles en région Bretagne qui désirent connaître et utiliser les documents et ressources de la Maison de l'Europe dans leur progression pédagogique, en liaison avec le service d'accueil et d'animation des publics et tout autre relais pertinent (Direction générale de l'enseignement et la recherche du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ; Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne,) ;
- Donner tous les éléments d'information à sa disposition permettant de bâtir des projets Erasmus +
- Participer et/ou aider dans l'organisation d'expositions, animations, commémorations et autres manifestations destinées à faire connaître aux apprenants et aux enseignants les événements qui marquent la présence de l'Union européenne dans leur région ou dans leur pays (en particulier : Journée de l'Europe, Journée européenne des langues, Printemps de l'Europe, Journées franco-allemandes, etc.) ;
- Faciliter les liaisons, les interactions, les synergies et échanges d'informations entre le milieu scolaire et les instances européennes.



La Maison de l'Europe est garante de la pertinence et de la validité pédagogique des actions, activités et supports proposés par sa structure, en lien avec les programmes des établissements d'enseignement agricole.

Toute action de communication conduite avec un partenaire et toute publication en direction des apprenants est soumise à l'approbation de la Maison de l'Europe, du SRFD et des établissements concernés. Elle doit, en particulier, être conforme aux règles internes de l'association, de la Draaf Bretagne et des établissements en matière de communication et d'image.

Article 5 - Durée de l'accord

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée de 5 ans. Il est reconductible par renouvellement de l'accord écrit.

Article 6 - Modalités de rupture

Le présent accord peut être rompu à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Un délai de préavis de deux mois à partir de la réception du courrier recommandé est réglementaire pour mettre fin au partenariat.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Rennes, le jeudi 14 septembre 2023

Le directeur adjoint de la direction
régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de
Bretagne

Signé

François Geay

Le vice-président de la maison de
l'Europe de Rennes et de Haute-
Bretagne – Centre EUROPE DIRECT

Signé

Joseph Ménard